



**SIAEPA**  
EAU & ASSAINISSEMENT

# BUDGET PRIMITIF 2024

Note de présentation

## Table des matières

<b>Le territoire du SIAEPA de la région de La Housaye-en-Brie .....</b>	<b>2</b>
<b>Le cadre général du budget .....</b>	<b>3</b>
<b>Budget Primitif 2023 .....</b>	<b>4</b>
<b>La section de fonctionnement .....</b>	<b>4</b>
<b>Répartition entre les services :.....</b>	<b>5</b>
<b>Provisions pour risques réels .....</b>	<b>6</b>
<b>La section d'investissement .....</b>	<b>7</b>
<b>Répartition des recettes globales d'investissement .....</b>	<b>7</b>
<b>Répartition des dépenses globales d'investissement .....</b>	<b>8</b>
<b>Répartition entre les services :.....</b>	<b>9</b>
<b>Encours de la dette : .....</b>	<b>11</b>
<b>Epargne brute ou la capacité d'autofinancement .....</b>	<b>12</b>
<b>Ratio de désendettement.....</b>	<b>13</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>14</b>

## Le territoire du SIAEPA de la région de La Houssaye-en-Brie

Le SIAEPA de la région de La Houssaye-en-Brie a été créé en 1958. Il est composé des communes des Chapelles-Bourbon, de Crèvecoeur-en-Brie, de La Houssaye-en-Brie et de Marles-en-Brie.

Dans le cadre de la réorganisation territoriale portée par la loi NOTRe, les communautés de communes doivent prendre la compétence eau potable et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec dérogation au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après une étude de gouvernance, les élus de la Communauté de communes du Val Briard ont retenu l'option de la montée en puissance progressive du SIAEPA LA HOUSSAYE de 2020 à 2026.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les communes de Bernay-Vilbert, Châtres et Mortcerf ont intégré notre syndicat.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes de Neufmoutiers-en-Brie et du Plessis-Feu-Aussoux ont rejoint notre syndicat pour la compétence assainissement collectif.

Le SIAEPA LA HOUSSAYE a modifié ses statuts le 26 octobre 2021 pour améliorer notre syndicat à la carte et s'agrandir.

Le total de la population sur l'ensemble des communes du territoire, en incluant les deux nouvelles communes, est de 9 368 habitants (INSEE 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Au niveau patrimonial Le SIAEPA gère :

- Service eau potable

Communes	Château d'eau	Volume (m <sup>3</sup> )	Linéaire réseau (en km)	Nombre d'abonnés en 2023
<b>Bernay-Vilbert</b>	1	300	12.65	400
<b>Châtres</b>	1	180	± 15	281
<b>Mortcerf</b>	1	400	12.42	579
<b>Crèvecoeur en Brie</b>	2	1 x 400 et 1 x 800	47.69	158
<b>La Houssaye en Brie</b>				707
<b>Les Chapelles-Bourbon</b>				160
<b>Marles en Brie</b>				648

- Service assainissement

Communes	Station d'épuration	Equivalent habitant (EH)	Linéaire réseau (en km)	Nombre d'abonnés en 2023
<b>Bernay-Vilbert</b>	1	1 000	5.8	336
<b>Châtres</b>	1	800	5.2	261
<b>Mortcerf</b>	1	1 700	7.2	554
<b>Crèvecoeur en Brie</b>	1	4 800	24.9	157
<b>La Houssaye en Brie</b>				650
<b>Les Chapelles-Bourbon</b>				154
<b>Marles en Brie</b>				605
<b>Neufmoutiers en Brie</b>	1	1 800	3.9	356
<b>Plessis-Feu-Aussoux</b>	1	500	2.88	208

Le Comité syndical est constitué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 18 délégués titulaires et de 18 délégués suppléants. Ils élisent en début de mandat un président et trois vice-présidents pour une période de 6 ans.

Le personnel du SIAEPA est composé :

- **pour le service technique** : de 2 adjoints techniques territoriaux à temps complet et 2 agents techniques contractuels.
- **Pour le service administratif** : d'un adjoint administratif à temps non-complet, un adjoint administratif à temps complet depuis fin août 2023 et d'un cadre administratif contractuel à temps complet.

## Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, spécialité et antériorité. Ce budget constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année du renouvellement de l'assemblée. Il est transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif se distingue par deux sections :

- La section de fonctionnement qui gère les affaires courantes ;
- La section d'investissement qui gère les projets et le patrimoine du syndicat

Le budget 2024 peut être consulté sur simple demande au secrétariat du SIAEPA situé au Centre Technique Intercommunal (CTI), 4 rue des Vieilles chapelles aux Chapelles-Bourbon aux heures d'ouvertures des bureaux du lundi au vendredi.

# Budget Primitif 2024

## La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à l'activité courante et récurrente du service.

Le montant total des dépenses et des recettes pour l'année 2024 s'élève à : 2 663 490.13 €. Il se ventile de la manière suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024	
Chapitres	PROPOSITION 2024
013 – Atténuations des charges	450.00 €
70 – Vente de produits, prestat° de services	1 779 509.16 €
74 – Subventions d'exploitation	25 850.00 €
75 – Autres produits de gestion courante	25 000.00 €
77 – Produits exceptionnels	10 760.00 €
78 – Reprises sur amortissements	0.00 €
042 – Opérations d'ordre	177 037.34 €
002 – Résultat reporté N-1 (2022)	644 883.63 €
778 – Résultat reporté communes entrantes	0.00 €
1068 – Couverture déficit investissement	0.00 €
<b>Total</b>	<b>2 663 490.13 €</b>

- Lors du Comité syndical du 17 janvier 2024, il a été décidé de modifier les prix de vente de l'eau potable et de l'assainissement collectif en maintenant les abonnements à 32.00€ sur l'eau potable et à 27.00€ sur l'assainissement collectif sur l'ensemble des communes du territoire. Une augmentation de 3% des prix a été validée par l'ensemble des communes, sauf la commune de Mortcerf qui garde les prix pour l'eau et l'assainissement inchangés. Cette décision permet de continuer en douceur l'harmonisation des prix sur le syndicat.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024

Chapitres	PROPOSITION 2024
011 – Charges à caractère général	957 486.55 €
012 – Charges du personnel	385 649.75 €
014 – Atténuations de produits	258 628.00 €
65 – Autres charges de gestion	231 821.33 €
66 – Charges financières	211 821.35 €
67 – Charges exceptionnels	16 000.00 €
022 – Dépenses imprévues	12 500.00 €
023– Virement à la section investissement	100 000.00 €
042 – Dépréciations des actifs circulants	489 583.15 €
678 – Résultat reporté communes entrantes	0.00 €
<b>Total</b>	<b>2 663 490.13 €</b>

### Répartition entre les services :

- **Service eau :** Dépenses et recettes : 1 361 641.13 €
- **Service assainissement collectif :** Dépenses et recettes : 1 300 849.00 €
- **Service assainissement non collectif :** Dépenses et recettes : 1 000.00 €

#### Prévisions :

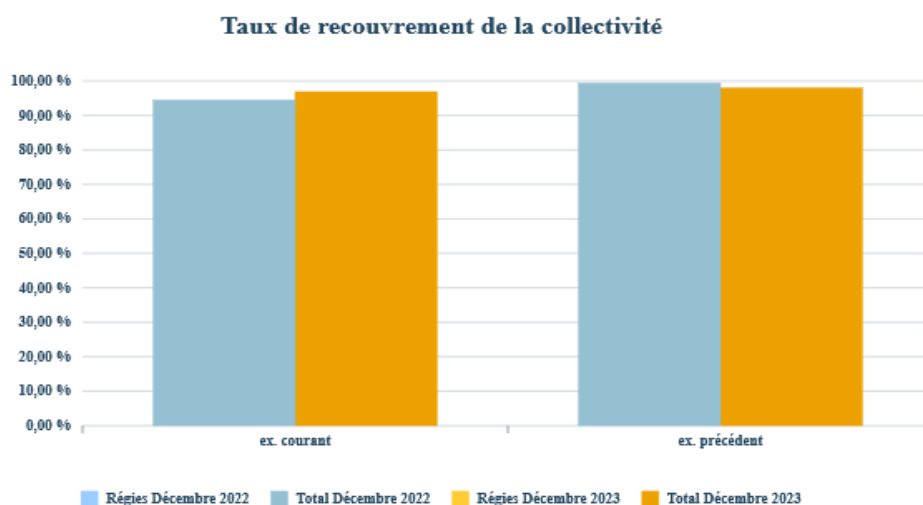
- ▶ Le montant de la participation pour le remboursement de l'emprunt au SMIAEP de la région de Tournan sera d'un montant total de 150 203.23 € pour l'ensemble des communes adhérentes. Cette dépense sera affectée au compte 6588 'Autres charges diverses de gestion courante'.
- ▶ En ce qui concerne le chapitre 014 « atténuations de produits », ce poste comptable est constitué principalement du reversement des redevances à l'AESN (pollution et réseau de collecte). Cette année l'AESN va demander le reversement pour les années 2022 et 2023, ce qui représente un montant d'environ 122 222.00 € pour la redevance 'Pollution d'origine domestique' et un montant autour de 121 561.00 € pour la redevance 'Modernisation des réseaux'.
- ▶ Un marché d'entretien et d'exploitation de service des stations d'épuration et des postes de relèvement a été passé avec la société SAUR pour une période de 5 ans pour un montant total de 742 644.13€ HT soit un coût annuel de 148 528.83 €. Les stations d'épuration de La Houssaye et à

filtre planté roseaux du Hameau de Pompierre sont en régie complète sous la surveillance des agents techniques territoriaux du SIAEPA.

- ▶ Afin de se prémunir d'une nouvelle hausse en électricité, nous avons abondé le compte 6061 d'un montant de 260 000.00€. Nous avons reçu l'attestation validant notre éligibilité à l'amortisseur d'électricité en 2024.
- ▶ Cette année, nous allons reverser la cotisation annuelle pour le traitement des boues au SMAB pour les communes de Châtres, Mortcerf et Neufmoutiers pour un montant total de 15 987.53 HT soit 19 185.03 € TTC.
- ▶ La mise en place d'un Cloud pour créer un système de partage des données entre les services administratif et technique du SIAEPA pour un montant d'environ 2 500.00 € HT et garder l'accès au serveur de la CCVB pour la sauvegarde.
- ▶ A la suite d'une embauche pour le service administratif et l'augmentation de l'indice majoré au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les charges du personnel augmenteront sensiblement cette année.

### ▶ Provisions pour risques réels

- ▶ En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative (articles L. 2321-2 et R.2321-3 du Code des Collectivités Territoriales).
- ▶ Le montant des provisions correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru.
- ▶ Cette année nous n'alimenterons pas le compte 6817 'dotations aux dépréciations des actifs circulants'.
- ▶ Afin d'affiner notre trésorerie et le budget, avec accord de la SGC de Coulommiers, nous prendrons en charge des créances impayées des exercices 2020 et 2021 pour un montant total de 37 859.02 €.
- ▶ Au 31 décembre 2023, le solde de trésorerie sur le compte de la DGFIP était de 1 324 244.46 €. Nous profiterons pour rembourser un crédit de trésorerie de 300 000.00 € auprès du Crédit Agricole Brie Picardie.



Source SGC Coulommiers au 04/03/2024

## La section d'investissement

La section d'investissement est liée aux projets à venir du SIAEPA à moyen ou long terme.

Les dépenses font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux .

Les recettes dites patrimoniales sont des subventions d'investissement octroyées par le Département de Seine-et-Marne ou de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

Cette année le SIAEPA ne devrait pas recourir à l'emprunt. Selon les reversements attendus des subventions accordées par l'AESN, nous espérons rembourser l'emprunt de 375 000.00€ à taux variable pris auprès du Crédit Agricole Brie Picardie.

Le montant total des dépenses et des recettes pour l'année 2024 s'élève à : 1 956 585.61 € HT. Il se répartit de la manière suivante :

### Répartition des recettes globales d'investissement

Recettes d'investissement 2024		
Chapitres	RAR	PROPOSITION 2024
10 – Dotations, Fonds divers		0.00 €
13 – Subventions d'investissement	378 265.97 €	498 049.93 €
16 – Emprunts et dettes		0.00 €
21 – Immobilisations corporelles		0.00 €
021 – Virement de la section de fonctionnement		100 000.00 €
040 – Opération d'ordre (compte 28xxx)		489 583.15 €
041 – Opération patrimoniale		0.00 €
s/total	378 265.97 €	1 087 633.08 €
R1068 – Résultat reporté communes entrantes		0.00 €
R1068 – Couverture déficit investissement		0.00 €
001 – Résultat reporté N-1 (2022)		490 686.56 €
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>1 956 585.61 €</b>



## Répartition des dépenses globales d'investissement

Dépenses d'investissement 2024		
Chapitres	RAR	PROPOSITIONS 2024
10 – Dotations, Fonds divers		0.00 €
13 – Subventions d'investissement		10 000.00 €
16 – Emprunts et dettes		379 644.72 €
203 – Frais d'études, recherche, développement et frais d'insertion		30 000.00 €
205 – Concessions et droits similaires, brevets, licences		4 650.00 €
212 – Agencements et aménagements de terrains		27 352.00 €
213 – Constructions		65 000.00 €
215 – Installat°, matériel & outillage technique		53 393 .00 €
2182 – Acq. Matériel de transport	20 000.00 €	40 000.00 €
2183 – Matériel de bureau & informatique	2 300.00	7 750.00 €
2184 - Mobilier	500.00 €	3 000.00 €
23 – Immobilisation en cours		
Opérat° d'équipement n°30 (Travaux Eau)	33 995.00 €	75 832.00 €
Opérat° d'équipement n°31 (Matériel Eau)		34 877.86 €
Opérat° d'équipement n°32 (Travaux Assainissement)	4 300.00€	176 329.00 €
Opérat° d'équipement n°35 (Matériel Assainissement)		127 740.00 €
Opérat° d'équipement n°44 (Branchts plomb)		32 125.00 €
Opérat° d'équipement n°46 (Hameau de Pompierre Bernay-Vilbert)	50 000.00 €	15 000.00 €
Opérat° d'équipement n°47 (Asst rue Max NERAUD - Mortcerf)	63 410.00€	53 649.20 €
Opérat° d'équipement n°48 (château d'eau Bernay-Vilbert)	22 000.00 €	0.00 €
Opérat° d'équipement n°49 (Asst rue du Gle de Gaulle Neufmoutiers)	10 000.00 €	437 700.49 €
s/total	205 505.00 €	1 574 043.27 €
040 – Opération d'ordre (compte 1391 & 28xxx)		177 037.34 €
001 – Résultat reporté N-1 (2021)		0.00 €
1068 – Résultat reporté N-1 (2021) communes entrantes		0.00 €
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>1 956 585.61 €</b>

## Répartition entre les services :

- **Service eau :** Dépenses et recettes : **396 384.87 €**
- **Service assainissement collectif :** Dépenses et recettes : **1 556 807.74 €**
- **Service assainissement non collectif :** Dépenses et recettes : **3 393.00 €**

### Prévisions :

- ▶ La rénovation du poste et de l'armoire électrique du PR Mesnil à Châtres pour un montant de 19 754.00€ HT.
- ▶ Le changement de la trappe d'accès du château d'eau de Châtres pour un coût d'environ 6 000.00€
- ▶ La potentialité du remplacement de l'armoire électrique au forage de Mortcerf pour la somme de 33 673.00€ HT.
- ▶ La mise en place d'une chloration supplémentaire pour les réservoirs de Bernay-Vilbert, Châtres, Mortcerf et Val Bréon pour un montant total de 81 609.00€ HT.
- ▶ La fin du programme de travaux pour le renouvellement de réseau d'eaux usées rue Max Néraud, dont la répartition est la suivante :

	Marché signé HT	Mandats effectués	Reste sur 2024 HT
<b>ICAPE - MOE</b>	38 880,00 €	26 418.00 €	12 462.00 €
<b>PIAN – Titulaire marché</b>	350 000.00 €	311 124.00 €	38 876.00 €

- ▶ La fin du programme de travaux pour la création d'un réseau d'assainissement collectif rue du Général de Gaulle à Neufmoutiers en Brie réparti comme suit :

	Marché signé HT	Mandats effectués	Reste sur 2024 HT
<b>ICAPE - MOE</b>	76 857.50 €	54 887.50 €	21 970.00 €
<b>SADE – Titulaire marché</b>	1 149 913.00 €	789 182.61 €	360 730.39 €
<b>ENEDIS</b>	1 109.40 €	1 109.40 €	0.00 €

- ▶ A la suite du passage caméra, le changement d'une partie de la canalisation d'assainissement collectif de la route de Vaux à Bernay-Vilbert sur environ 67 ml pour un montant prévisionnel de 65 139.00HT.



- ▶ Les changements des regards de visite sur la canalisation de refoulement de la STEP vers Marles en Brie afin d'éliminer les infiltrations d'eaux pluviales dans l'assainissement pour un montant de 10 000.00€ HT.



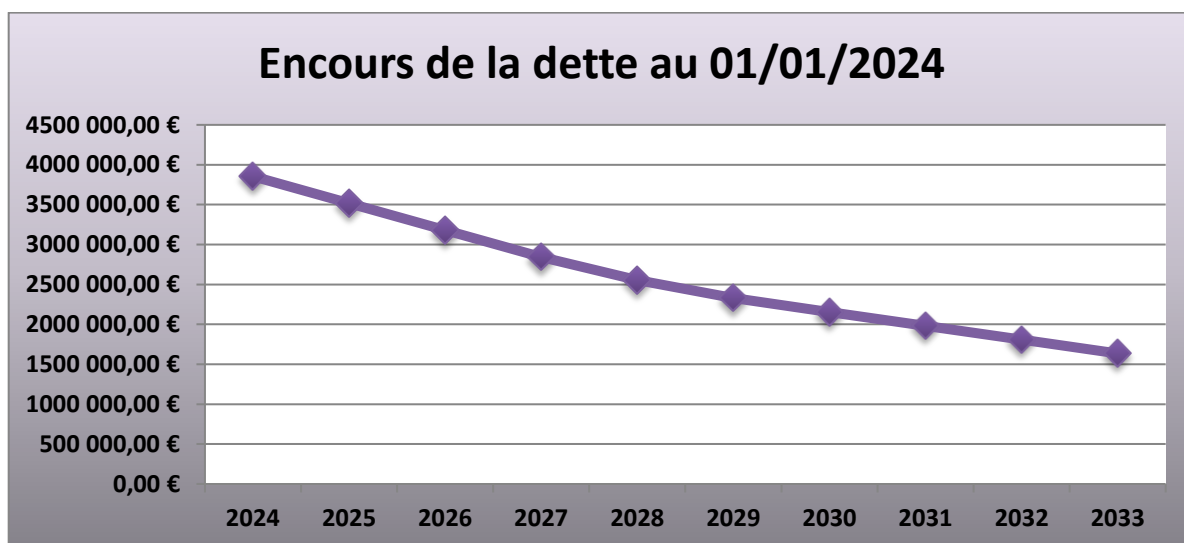
- ▶ Le lancement d'une étude hydraulique sur le forage de Mortcerf afin d'appréhender une future diminution de la nappe et calculer l'impact d'une augmentation de la distribution de la station de pompage de La Houssaye connectée à la nappe de Champigny.
- ▶ Remplacement de l'automate de la station d'épuration de La Houssaye et la mise en place de la supervision sur la nouvelle unité centrale pour un total de 42 800.00 € HT.
- ▶ L'achat de 3 PC portable pour le service administratif, de 2 unités centrales et de 2 écrans grand format pour le service technique et formatage pour la somme totale de 4 200.00 € HT.
- ▶ L'acquisition d'un véhicule avec plateau d'occasion (type IVECO) pour remplacer le Peugeot BOXER vieillissant pour la somme de 43 500.00 € HT.

## ► Encours de la dette

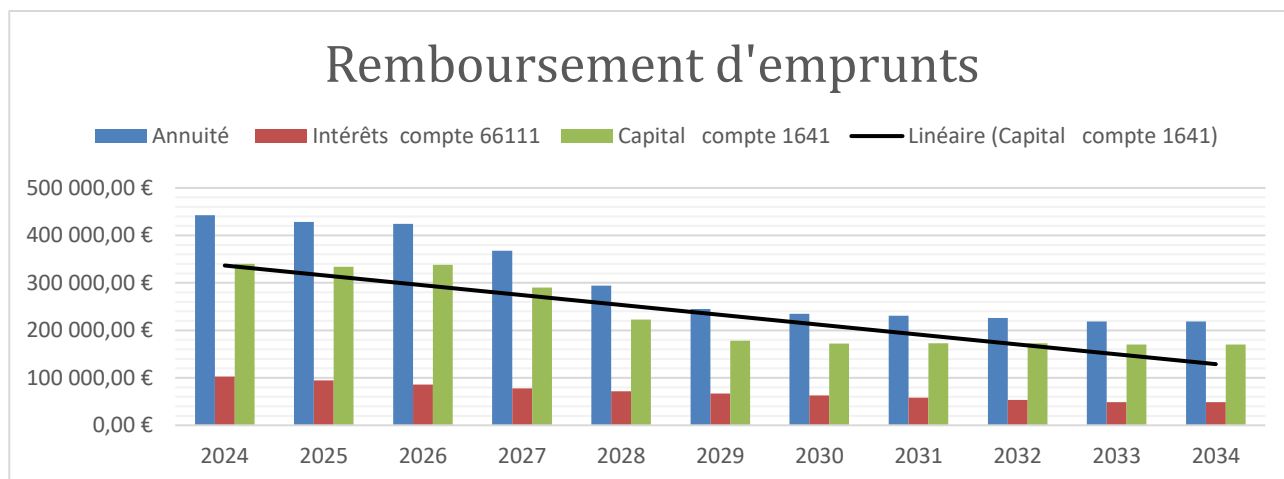
Les différents marchés de travaux sur les communes de Bernay-Vilbert, Mortcerf et Neufmoutiers en Brie et l'attente des accords des subventions par le Département de Seine-et-Marne et l'Agence de l'Eau Seine/Normandie (AESN), nous ont amené à emprunter pour couvrir nos engagements auprès des entreprises de travaux.

Pour rappel sur l'exercice 2023, nous avons emprunté les sommes de :

- 375 000.00 € (château d'eau et canalisation d'eau potable à Bernay-Vilbert) à taux variable au Crédit Agricole Brie Picardie.
- 650 000.00€ (travaux rue du Général de Gaulle à Neufmoutiers) à taux fixe à la Banque Postale.
- 560 000.00€ (travaux rue Max Néraud à Mortcerf et rue du Général de Gaulle à Neufmoutiers) à taux fixe à la Caisse d'Epargne IDF.



Des remboursements d'emprunt se termineront sur la période de 2027 (5) à 2028 (6) pour un montant total d'annuités de 106 277.20 €.



Dès réception des encaissements des subventions de l'AESN, nous allons rembourser l'emprunt à taux variable de 375 000.00€ au Crédit Agricole Brie Picardie afin d'améliorer notre ratio de désendettement ci-après.

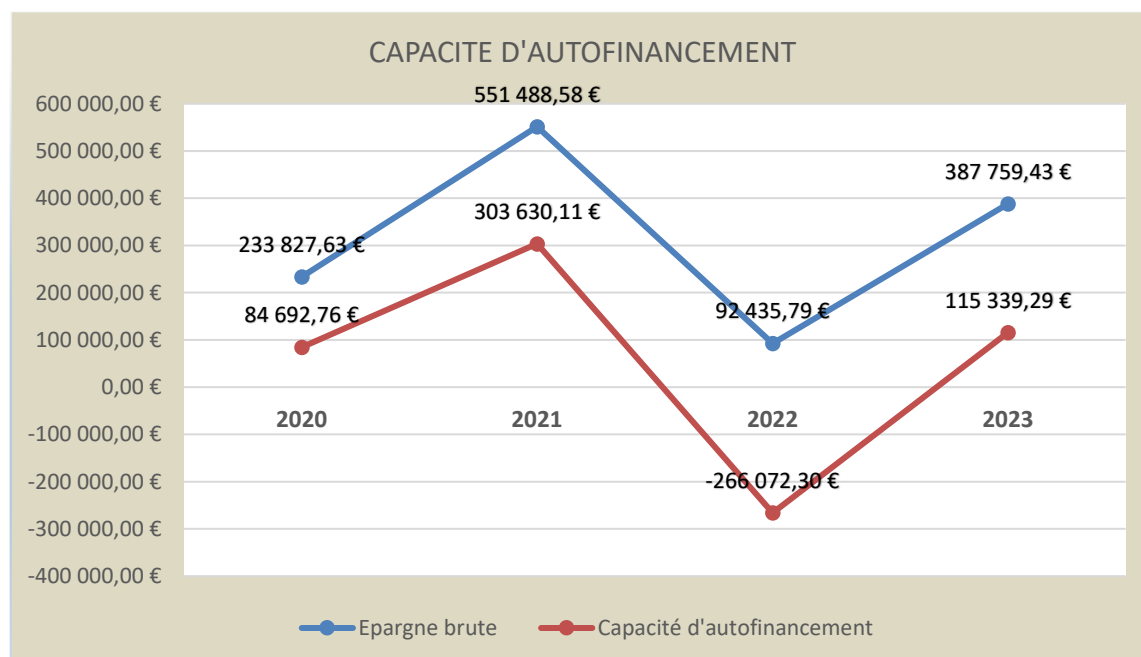
## Epargne brute ou la capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement (CAF ou épargne nette) mesure la possibilité d'une collectivité à investir et à réaliser des dépenses d'équipement après remboursements de ses échéances de dette.

Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Elle n'inclut pas le report des résultats antérieurs.

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT				
	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles de fonctionnement	647 610,06 €	1 052 571,14 €	1 138 772,78 €	1 762 603,78 €
Recettes réelles de fonctionnement	881 437,69 €	1 604 059,72 €	1 231 208,57 €	2 150 363,21 €
<b>Epargne brute</b>	<b>233 827,63 €</b>	<b>551 488,58 €</b>	<b>92 435,79 €</b>	<b>387 759,43 €</b>
Remboursement des emprunts (cpte 16)	149 134,87 €	247 858,47 €	358 508,09 €	272 420,14 €
<b>Capacité d'autofinancement</b>	<b>84 692,76 €</b>	<b>303 630,11 €</b>	<b>-266 072,30 €</b>	<b>115 339,29 €</b>

Nous pouvons le constater, la CAF du SIAEPA revient presque à la normale en 2023 au vu de ses résultats réels. Toutefois, nous allons rationaliser les dépenses de fonctionnement afin d'améliorer la CAF et pratiquant plus de préventif et moins de curatif sur l'ensemble du territoire.

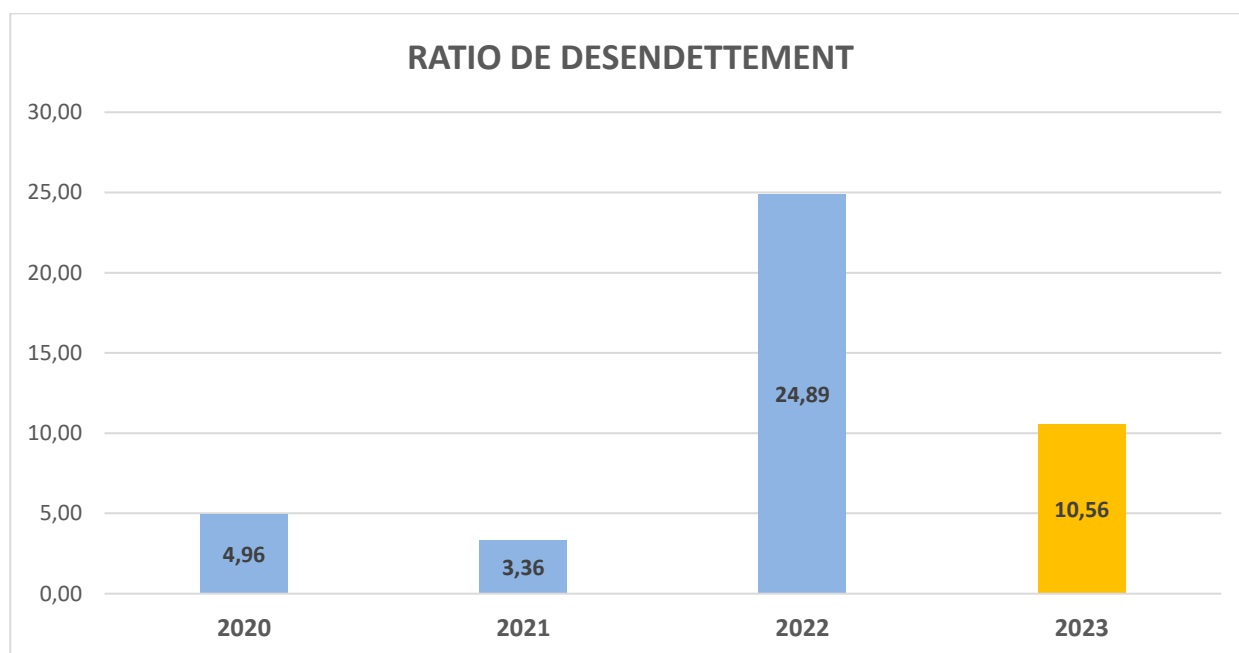


## Ratio de désendettement

Ce ratio est un indicateur de la solvabilité. Il indique le nombre d'années qu'il serait nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette.

### CAPACITE DE DESENDETTEMENT

	2020	2021	2022	2023
Epargne brute	233 827,63 €	551 488,58 €	92 435,79 €	365 280,55 €
Encours de la dette	1 160 251,95 €	1 855 733,40 €	2 300 816,67 €	3 855 574,93 €
<b>Ratio de désendettement</b>	<b>4,96</b>	<b>3,36</b>	<b>24,89</b>	<b>10,56</b>



Le temps théorique nécessaire à leur remboursement de 10.56 années. Toutefois, il faudra attendre le paiement de l'ensemble des subventions auprès du Département de Seine et Marne et de l'AESN pour retrouver une épargne brute plus en adéquation avec notre collectivité territoriale.

## Conclusion

Les budgets des collectivités territoriales restent déposés à leur siège social où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après validation par le représentant de l'Etat dans le département.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mises en ligne sur le site internet de la collectivité territoriale, lorsque celui-ci existe, après l'adoption par le comité syndical des délibérations auxquelles ils se rapportent dans les conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat, fixe les conditions d'application du présent article.  
(Extrait de l'article L. 2313-1 du Code des Collectivités territoriales)

La note présente est disponible sur le site internet de votre commune :

- Les chapelles-Bourbon : [www.leschapellesbourbon.fr](http://www.leschapellesbourbon.fr)
- Crèvecœur-en-Brie : [www.crevecœur-en-brie.fr](http://www.crevecœur-en-brie.fr)
- La Houssaye-en-Brie : [www.lahoussayeenbrie.fr](http://www.lahoussayeenbrie.fr)
- Marles-en-Brie : [www.marlesenbrie.fr](http://www.marlesenbrie.fr)
- Bernay-Vilbert : [www.bernay-vilbert.fr](http://www.bernay-vilbert.fr)
- Châtres : [www.mairie-chatres77.fr](http://www.mairie-chatres77.fr)
- Mortcerf : [www.mortcerf.fr](http://www.mortcerf.fr)
- Neufmoutiers-en-Brie : [www.neufmoutier-en-brie.fr](http://www.neufmoutier-en-brie.fr)
- Plessis-Feu-Aussoux : [www.le-plessis-feu-aussoux.fr](http://www.le-plessis-feu-aussoux.fr)
- SIAEPA LA HOUSSAYE : [www.siaepa77.fr](http://www.siaepa77.fr)